

PROGRAMME VACANCES et INSERTION

UNE AIDE AU DEPART EN VACANCES

Pour familles et individuels

MODE D'EMPLOI A L'USAGE DES PORTEURS DE PROJETS

UNE AIDE AU DEPART EN VACANCES :

L'aide financière apportée par Solidarité Laïque est versée en Chèques-Vacances grâce au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui met à disposition de ses partenaires une dotation de chèques vacances dans le cadre de son action sociale. Pour Solidarité Laïque, cette dotation s'inscrit dans le Programme Vacances Et Insertion.

Les objectifs partagés par l'ANCV et Solidarité Laïque :

- Réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs
- Faciliter le départ en vacances des personnes à faibles revenus
- Utiliser le temps des vacances comme un levier d'insertion sociale

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

I – La typologie des projets

- Peuvent être soutenus les projets de départ en vacances, collectifs ou individuels, accompagnés ou non,
- Montés conjointement par les futurs vacanciers et les structures qui portent ces projets autour de moments de préparation collectifs et participatifs qui préservent le temps des vacances, comme un temps de loisirs, de détente et de répit,
- Prévoyant des départs d'au moins 1 nuitée et jusqu'à 14 nuits maximum en France et dans les autres pays de l'Union Européenne durant toute l'année,
- Ayant un coût maximum de 100 € par jour et par personne (transport, alimentation, hébergement, loisirs et assurances),
- Prévoyant un co-financement : collectivités territoriales, Caisses d'allocations familiales en complément des chèques vacances de l'ANCV distribués par Solidarité Laïque,
- Avec une participation financière directe des futurs vacanciers, versée avant le départ.

Une structure (centre social par exemple) peut ainsi déposer un projet de départ individuel et un projet de départ collectif à tout moment de l'année mais ne concernant pas les mêmes personnes.

Une personne ne peut bénéficier de plus de trois aides aux projets vacances au total.

Les aides aux projets vacances (APV) sont attribuées uniquement sur les postes de dépenses liés au séjour des vacanciers, en groupe, en famille ou en individuel (et non aux frais de personnel ou de fonctionnement).

Ces projets concernent des familles et/ou des adultes isolés qui ne partent pas en vacances et qui ne partiraient pas sans un soutien et dont le projet vacances s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle.

II – LES CRITERES D'ELIGIBILITE ECONOMIQUE

Les personnes doivent avoir un niveau de ressources inférieur à des plafonds indiqués par l'ANCV.

Ils sont basés :

- Soit sur le **Quotient Familial** (communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole). Le **Quotient Familial des personnes doit être inférieur ou égal à 900 €** pour les personnes issues des territoires sensibles (politique de la ville et zones rurales) ainsi que pour celles en situation de handicap,
- Soit sur le **revenu fiscal de référence (RFR)**. Le **Revenu Fiscal de Référence** est mentionné sur la dernière ligne (après les abattements) de l'avis fiscal d'imposition 2013 (et sur les revenus 2012). Ce RFR est à mettre en lien avec le nombre de parts fiscales, et doit être **inférieur aux sommes précisées dans le tableau ci dessous**) pour pouvoir bénéficier des chèques-vacances,

Base éligible QF CAF maxi à 900 €	
Nb de parts fiscales	RFR plafond
1	19 440 €
1,5	24 300 €
2	29 160 €
2,5	34 020 €
3	38 080 €
3,5	43 740 €
4	48 600 €
4,5	53 460 €
5	58 320 €

Informations complémentaires :

- Pour toute autre situation ne rentrant pas dans les critères ci-dessus, mais pour laquelle une aide serait nécessaire, contacter Solidarité Laïque car d'autres critères et justificatifs peuvent être pris en compte (surendettement, accident, maladie...).
- Chaque futur vacancier ne peut cumuler des aides en chèques-vacances provenant de plusieurs organisations (têtes de réseau) conventionnées par l'ANCV.
- Chaque bénéficiaire peut se voir attribuer une aide aux projets vacances dans la limite d'une aide par an.
- Les projets reçus seront étudiés et soutenus en fonction de l'enveloppe financière disponible.

POUR DEPOSER UN DOSSIER :

- Rendez vous sur le site : www.solidarite-laique.org (onglet Nos interventions – France)
- Téléchargez le formulaire et transmettez le à vos interlocuteurs Solidarité Laïque habituels
- Si vous êtes une structure et que vous n'êtes pas en relation avec un/e interlocuteur/trice d'une organisation membre ou un/e Délégué/e départemental/e de Solidarité Laïque, contactez le siège national de Solidarité Laïque.
- Si vous êtes une famille ou une personne seule, contactez le siège national de Solidarité Laïque

Contacts au siège national :

. Tel : 01 45 35 13 13 ou Fax : 01 45 35 47 47

. Yasmine SADJI : ysadji@solidarite-laique.org / Roland BIACHE : rbiache@solidarite-laique.org

Pour information :

Calendrier des commissions d'attribution des aides au départ en vacances :

Dates à venir

Un bilan statistique (nombre de bénéficiaires ...) et qualitatif devra être fourni à l'issue des séjours.

Avec le soutien de l'ANCV



En partenariat avec des collectivités territoriales